

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité  
  
DEPARTEMENT DU CANTAL  
-----  
ARRONDISSEMENT DE MAURIAC  
-----  
CANTON DE YDES

# MAIRIE DE YDES

① 04 71 40 82 51 – mairie@ydes.fr



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°006-2026- VOIRIE : ARRETE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT  
41 AVENUE DE LA REPUBLIQUE

*Monsieur le Maire de la Commune d'Ydes,*

*Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le décret N° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière  
et modifiant certaines dispositions du Code de la Route  
Vu l'autorisation du Maire de Ydes validant l'implantation d'un point d'Apport Volontaire  
Vu la demande de Sumène Artense Communauté en date du 12 janvier 2026  
Considérant que pour réaliser les travaux d'aménagement d'une dalle pour l'implantation d'un Point d'Apport  
Volontaire, il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement sur la place au droit du 41 avenue  
de la République.*

### ARRETE

#### Article 1 :

Du 19 au 23 Janvier 2026, le stationnement sera interdit sur toute la place afin de permettre le bon déroulement du chantier.

#### Article 2 :

**Les restrictions de stationnement seront annoncées aux usagers par une signalisation verticale, implantée par les services techniques de la CC Sumène Artense chargé des travaux.**

Article 3 : La Communauté de commune de Sumène Artense exécutant les travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier, elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation ; cette dernière sera conforme aux schémas du manuel de chef de chantier en vigueur, manuel élaboré par le service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes.

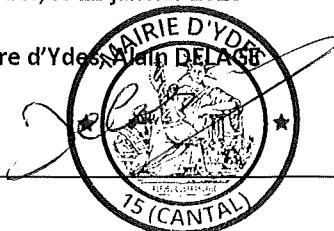
Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'Ydes / Champs-sur-Tarentaine,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers du Centre de Secours d'Ydes
- Monsieur le Président de Sumène Artense Communauté

Fait à Ydes, le 12 janvier 2026

Le Maire d'Ydes, *Alain DELAGE*



Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le maire certifie le caractère exécutoire cet acte sous sa responsabilité